

Conseil de sécurité

Distr. générale
17 décembre 2002
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4672e séance du Conseil de sécurité, le 17 décembre 2002, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Menaces contre la paix et la sécurité internationales causées par des actes terroristes », le Président du Conseil a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité rappelle la déclaration de son Président en date du 8 octobre 2002 (S/PRST/2002/26) concernant le programme de travail (S/2002/1075) du Comité créé par la résolution 1373 (2001) du 28 septembre 2002 (le Comité contre le terrorisme).

Le Conseil de sécurité note que les organisations internationales, régionales et sous-régionales ont un rôle crucial à jouer pour ce qui est d'aider les gouvernements à renforcer leurs capacités de lutte antiterroriste et de faciliter l'application de la résolution 1373 (2001). Il encourage le Comité contre le terrorisme à instaurer un dialogue avec les organisations qui s'occupent des domaines sur lesquels porte ladite résolution et à inciter ces dernières à dialoguer entre elles.

À ce propos, le Conseil de sécurité prie le Comité contre le terrorisme, en vue d'améliorer la mise en commun de l'information sur les expériences, les normes et les pratiques optimales et de coordonner les activités en cours, d'inviter toutes les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées à :

a) Lui communiquer un rapport sur les activités qu'elles mènent en matière de lutte antiterroriste;

b) Se faire représenter à la Réunion spéciale du Comité contre le terrorisme avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales qui se tiendra le 7 mars 2003.

Le Conseil de sécurité invite le Comité contre le terrorisme à lui rendre compte régulièrement de l'évolution de la situation. »

02-74595 (F) 171202 171202